

Gland, le 28 juin 2018

## **Plan de Mobilité de la Ville de Gland**

### **Mode d'emploi et compléments**

#### Contexte

La Ville de Gland, Cité de l'énergie, s'est dotée le 1<sup>er</sup> mars 2016 d'un plan de mobilité dans le but de diminuer le nombre de trajets pendulaires privés effectués en transports individuels motorisés. Ce plan a été élaboré au profit de la mobilité douce et des transports en commun. Il s'applique aussi bien au personnel communal et à la Municipalité qu'au personnel des entités ou services publics ou privés qui louent ou occupent des locaux, bâtiments ou parkings de la Ville de Gland.

#### Modalités

Le stationnement sur les places de parc des bâtiments communaux est désormais payant. Il est dès lors nécessaire d'être en possession d'une autorisation (régulièrement nommée Macaron) pour stationner sur les parkings communaux, quel que soit le taux d'occupation de la personne au sein de son service ou entité.

#### Tarifs

Le tarif arrêté par la Municipalité est différencié en fonction du taux d'activité du bénéficiaire. Il est possible d'obtenir une autorisation (macaron) annuelle, mensuelle ou journalière ; respectivement :

- Occupation jusqu'à 50 %, le tarif annuel est de CHF 200.-, mensuel CHF 25.-, journalier CHF 5.-
- Occupation dès 51 %, le tarif annuel est de CHF 400.-, mensuel CHF 50.-, journalier CHF 5.-

Il est recommandé d'adresser sa demande au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de validité de l'autorisation qui débute le 1<sup>er</sup> d'un mois. Chaque autorisation journalière peut être utilisée le jour de son choix.

#### Où et comment obtenir les autorisations (macaron) ?

En suivant le chemin [www.gland.ch](http://www.gland.ch) → Gland officiel → Plan de mobilité vous accédez aux diverses informations et aux formulaires permettant de faire une demande « en ligne ». Les Directives de la Municipalité sont également disponibles sur cette même page du site de la Ville de Gland.

#### Contrôles

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les contrôles des parkings communaux concernés par le plan de mobilité seront désormais effectués par les ASP de la Ville de Gland. Des fichets de dénonciation seront apposés sur les véhicules sans autorisation. Il sera toujours possible de se manifester dans les 72 heures pour justifier de l'absence d'autorisation (macaron) sur le véhicule contrôlé. Les cas particuliers, comme par exemple l'usage d'un véhicule autre que celui figurant sur l'autorisation (voiture de remplacement, de location, etc), ou l'oubli du macaron pourront être communiqués sans tarder aux ASP via le 079 200 45 65, ou à l'adresse [securite.publique@gland.ch](mailto:securite.publique@gland.ch). Les places visiteurs « 2 heures » seront également contrôlées et les infractions constatées sur ces places seront sanctionnées via la procédure adéquate.

Pour toute question : A l'adresse mail : [macaron@gland.ch](mailto:macaron@gland.ch).

Le Service de la population (SPOP) est également à votre disposition pour toute question à ce sujet. Il vous répond avec plaisir au n° 022 354 04 60.

SERVICE DE LA POPULATION

  
L. Sumi, Chef de service